

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN

Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

*Complément au Procès-verbal de la séance du 5 avril 2014
A 9h30*

Installation du conseil municipal élu le 30 mars 2014

* * *

Date de la convocation : 1^{er} avril 2014 transmise le : 1^{er} avril 2014

Membres élus : 19 en fonction : 19 présents : 19

Sous la présidence de Madame Josette LEFORT Maire, et en qualité de doyen de l'assemblée,

Membres présents : Mesdames et Messieurs.

Aurélie BICHON LARROQUE, Nicolas BERTRAND, Dominique BARNERON, Frédéric CULOSSE, Corinne FAY, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Yvan ROMAIN, Barbara VERILHAC, Rolland JUNILLON, Perrine URBAIN, Rémy MARTIN, Marie-Jacquotte DEVAUX, Claude ROCH, Chantal CORNILLON, Josette LEFORT, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON. Philippe AUBRY, conseillers municipaux.

Madame LEFORT Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 30 mars dernier.

La liste conduite par Madame BICHON LARROQUE – tête de liste « Alixan autrement » - a recueilli 624 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- ø Aurélie BICHON LARROQUE
- ø Nicolas BERTRAND
- ø Dominique BARNERON
- ø Frédéric CULOSSE
- ø Corinne FAY
- ø Michel FLEGON

• Marielle TAVERNIER

• Yvan ROMAIN

• Barbara VERILHAC

• Rolland JUNILLON

• Perrine URBAIN

• Rémy MARTIN

• Marie-Jacquotte DEVAUX

• Claude ROCH

• Chantal CORNILLON

La liste conduite par Madame Josette LEFORT – tête de liste «Ensemble agissons pour Alixan» - a recueilli 476 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

• Josette LEFORT

• Christophe OLLAT

• Sylvie PEYSSON

La liste conduite par Monsieur AUBRY – tête de liste «Une nouvelle dynamique pour Alixan» - a recueilli 160 suffrages soit 1 siège.

Est élu :

• Philippe AUBRY

Mme LEFORT Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 30 mars 2014.

Madame LEFORT a alors prononcé son discours en félicitant tout d'abord nouveaux élus, et ensuite les alixanais pour le fort taux de participation à ces élections municipales 2014.

Elle a ensuite exprimé tout le plaisir qu'elle a eu, au cours de ces 13 années et plus particulièrement pour ce dernier mandat de Maire, à s'investir, avec son équipe, pour améliorer la vie de ses concitoyens au travers d'actions concrètes.

Elle souligne qu'au fil des années, l'on a toujours tendance à oublier le travail qui a été fait et cela même pour nous élus.

Elle rappelle que son équipe a toujours eu la grande volonté de servir la commune dans les meilleures conditions.

Elle a rappelé également les projets qu'elle avait engagé : le bar restaurant et la construction d'un futur immeuble de 15 logements.

Elle a précisé et demandé que soit écrit sur le procès verbal de la séance « qu'à la fin de ce mandat et plus précisément aujourd'hui elle laisse à la nouvelle équipe :

- Un budget prévisionnel de 4 601 968€
- Un résultat prévisionnel comprenant les travaux à réaliser inclus au budget 2014 est de 565 255,29€
- Une trésorerie de 618 824,47€

Celle-ci étant alimentée mensuellement par l'Etat et l'intercommunalité. »

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme LEFORT après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire d'ALIXAN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir elle-même, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame LEFORT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner Madame Perrine URBAIN benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Perrine BENJAMIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme LEFORT dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

Madame la Présidente, après avoir constaté que le quorum était atteint, indique que le conseil municipal peut valablement délibérer et invite celui-ci à élire le Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour, l'élection a lieu, dans ce cas, à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin de procéder à l'élection du Maire, le conseil municipal doit désigner deux assesseurs, le Président demande au conseil municipal de désigner les conseillers souhaitant être assesseurs.

- Corinne FAY
- Chantal CORNILLON

Le bureau de vote étant constitué la Présidente de l'assemblée appelle à candidature au poste de Maire :

- Aurélie BICHON LARROQUE

Après, appel nominatif des conseillers municipaux, dans l'ordre de l'installation, pour effectuer leur vote, le bureau constate qu'il y a eu 19 votants et 16 suffrages exprimés. Le Président annonce le résultat : Aurélie BICHON LARROQUE 15 voix. Il déclare Aurélie BICHON LARROQUE élue Maire d'ALIXAN, et en lui remettant l'écharpe majorale, elle lui confie la présidence du conseil municipal.

A sa prise de fonction, Madame BICHON LARROQUE a déclaré qu'un audit financier de la situation de la mairie d'Alixan serait organisé et qu'elle souhaitait qu'un climat apaisé puisse s'installer.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales la commune d'ALIXAN peut disposer de 5 adjoints, elle propose de fixer à 5 nombre d'adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage. Il demande s'il y a des listes de candidatures.

Le conseil municipal passe au vote des adjoints. La liste menée par Nicolas BERTRAND recueille 16 voix.

Sont donc élus :

1er adjoint : Nicolas BERTRAND

2ème adjoint : Dominique BARNERON

3ème adjoint : Michel FLEGON

4ème adjoint : Marielle TAVERNIER

5ème adjoint : Marie-Jacquotte DEVAUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H40.

Le Maire :
Aurélie LARROQUE